

Horlogerie



Le Syndicat.

Durée du travail

L'horaire hebdomadaire est de 40 heures.

Salaires

Salaires réels

Les salaires réels seront augmentés pour l'année 2025 à hauteur de 1.1%.

Salaires mensuels minima 2025

Personnel non qualifié	Fr. 3'863
Personnel qualifié (AFP)	Fr. 4'360
Personnel qualifié (CFC, 4 ans d'apprentissage)	Fr. 4'855

13^e salaire

Le 13^e salaire est versé en fin d'année.

Vacances

Employés jusqu'à 17 ans	7 semaines
Employés jusqu'à 20 ans	6 semaines
Apprentis, 1 ^{re} année	7 semaines
Apprentis, dès la 2 ^e année	6 semaines
Dès 20 ans	5 semaines
Dès 50 ans	6 semaines

Allocations familiales

Allocation pour enfant Valais : Fr. 327.00 / enfant et Fr. 435.00 dès le 3^{ème} enfant

Par ailleurs une allocation complémentaire de Fr. 82.50 par mois est versée.

Allocation de naissance Fr. 1'000

Congé maternité

Le congé maternité est de 16 semaines payées à 100%, voire respectivement 18 semaines si l'employée s'engage à travailler encore un an après le congé maternité.

Congé paternité

Pour le premier enfant : cinq jours de congé paternité payés à 100% du salaire, puis cinq jours payés à 80% du salaire.

A partir du deuxième enfant ou en cas de naissances multiples : dix jours de congé paternité payés à 100% du salaire.

Contribution au frais médicaux

Participation à l'assurance des frais médicaux de Fr. 195.00 par mois à tous les collaborateurs (dès le 1^{er} janvier 2025)

Prevhor

Tous les travailleurs membres d'Unia bénéficient chaque année d'un papier valeur dont le montant leur est versé

- A l'âge légal ordinaire AVS ou au plus 5 ans avant

- En cas d'invalidité, par suite d'une décision de l'office cantonal AI (minimum 70%)
- En cas de décès
- En cas de départ définitif à l'étranger, le remboursement n'interviendra qu'après 13 mois

Rente-pont AVS

Il est possible de prendre la retraite une année avant l'âge de l'AVS grâce à une rente-pont de Fr. 30' 000 francs, payée exclusivement par les employeurs.

Cette rente est versée si, au moment du premier versement de la rente, l'employé compte :

- Dix ans d'activité au sein de l'entreprise ou du groupe ou
- Dix ans d'activité sur un total de douze ans au sein d'entreprises conventionnées

Retraite modulée

Dans les deux ans précédant l'âge ordinaire de la retraite AVS, le travailleur a droit à la retraite modulée. Elle permet la réduction de travail au maximum de 20% la première année et au maximum de 40% la deuxième année.

Maladie : droit au salaire

Au minimum versement d'indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Au minimum versement d'indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Délais de congé

Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

En cas de licenciement pour cause économique, et après huit années d'activité, le délai légal de congé est prolongé de trois mois pour les travailleurs âgés de plus de 60 ans

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00